

Nous sommes là pour vous aider



Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité



santé
famille
retraite
services

► Informations pratiques

► Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande d'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

- une demande d'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) à compléter,
- des précisions concernant les conditions d'attribution de votre allocation, les modalités de votre déclaration de ressources et du paiement de votre allocation,
- les justificatifs à joindre.

► Vous avez droit à l'allocation supplémentaire d'invalidité

auprès de notre caisse de MSA aux conditions suivantes :

- **ne pas avoir atteint l'âge pour bénéficier de l'allocation de solidarité pour personnes âgées (ASPA), (62 ans notamment si vous êtes reconnu inapte au travail),**
- **être atteint(e) d'une invalidité qui réduit d'au moins des 2/3 la capacité de travail ou de gain**
- **être titulaire :**
 - d'une pension d'invalidité
 - d'une pension d'invalidité de veuf (ou veuve)
 - d'une retraite de réversion ou d'une pension vieillesse de veuf (ou veuve),
 - d'une retraite pour pénibilité,
 - de la retraite anticipée des assurés handicapés ou ayant effectué une carrière longue.
- **résider en France métropolitaine ou dans une collectivité d'outre-mer,**
- **avoir des ressources inférieures à un plafond :**

A titre indicatif, au 1^{er} avril 2025, ce plafond est fixé annuellement à :

 - 10 978,30 € pour une personne seule,
 - 19 212,03 € pour un couple (marié, concubin, partenaire PACS).

► Veuillez nous faire connaître les ressources dont votre foyer dispose mois par mois, pour les trois derniers mois précédant votre demande

Par exemple, si vous déposez votre demande en avril 2025, vous devez indiquer les ressources de votre ménage des mois de janvier, février et mars 2025.

En règle générale, vos ressources seront examinées pour les 3 mois que vous déclarez.

Toutefois, si cet examen aboutit au rejet de votre demande, nous apprécierons vos ressources sur une période de 12 mois.

Donc :

- si vous vivez seul(e) : vous devez déclarer **vos ressources** perçues en France et/ou à l'étranger,
- si vous vivez en couple (suite mariage, PACS, ou concubinage) : vous devez déclarer **vos ressources et celles de votre conjoint(e), concubin(e), partenaire PACS** perçues en France et/ou à l'étranger.

Les informations ci-dessous vous sont données pour vous aider à compléter les pages 2, 3 et 4 de votre demande. La numérotation renvoie aux différentes rubriques selon la nature de vos ressources.

Sont à déclarer les :

- 1** **salaires et gains assimilés (tels que commissions, rémunérations, vacations, gratifications)**
- 2** **revenus professionnels non salariaux**
- 3** **indemnités journalières (maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie professionnelle...)**
- 4** **allocations de chômage et préretraite**
- 5** et **6** **pensions, retraites, rentes, tous régimes de base et complémentaires, personnelles et de réversion (y compris la majoration de pension de réversion)**

Vous devez déclarer pour vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, les prestations dont vous êtes titulaire(s) ou avez fait la demande auprès :

- du régime agricole (ASA ou AMEXA)
- du régime général de sécurité sociale,
- des régimes de retraite de non salariés (artisans, commerçants, industriels, professions libérales),
- du régime de retraite agricole (salariés et exploitants),
- des régimes spéciaux de retraite (fonction publique, agents des collectivités...),
- des régimes étrangers même si la prestation qui vous est due ne vous est pas versée,
- des organisations internationales,

ainsi que les pensions d'invalidité, les rentes d'accident du travail, les pensions de veuves de guerre, etc. Pour les demandes encore à l'étude, inscrivez "en cours" dans la colonne "montant".

- 7** **allocations diverses** : l'allocation spéciale ou d'aide sociale, l'allocation amiante, le revenu de solidarité active, l'allocation aux adultes handicapés, etc.
- 8** **autres revenus tels que** : prestations compensatoires suite à un divorce, rentes viagères issues d'un contrat d'assurance vie ou d'une vente en viager, revenus de la mise en gérance d'un commerce ou d'un fonds artisanal, avantages en nature (si ces avantages en nature vous sont versés sous la forme d'une indemnité compensatrice, précisez son montant), etc. Ne déclarez pas les loyers que vous percevez : ils seront estimés forfaitairement à partir de vos biens immobiliers. Il en est de même des revenus des biens mobiliers.
- 9** et **11** **biens immobiliers** : ce sont notamment **les maisons, appartements, immeubles et terrains** (y compris ceux mis en location) dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation, à l'exclusion de votre habitation principale et des bâtiments d'exploitation agricole.
 - Si les biens sont indivis, en copropriété, en nue-propriété ou en usufruit, indiquez la valeur totale du bien, votre part et/ou celle de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS.
 - Si vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS êtes commerçant(s) ou artisan(s) ou exploitant(s) agricole(s) en activité ou si le commerce/l'entreprise est en gérance, précisez la valeur du fonds et, le cas échéant, la valeur des murs.
- 10** et **11** **biens mobiliers** : dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation. Ce sont principalement des placements d'argent, d'actions ou d'avoirs tels que les SICAV, bons du trésor, livret A, plan épargne, comptes rémunérés, titres, actions, obligations, indemnités de départ attribuées à certains artisans, commerçants et exploitants agricoles, le capital non réinvesti de la vente d'un bien, etc.

► Nous fixerons le point de départ de votre allocation

- ➔ à la même date que votre avantage d'invalidité ou de retraite si vous déposez votre demande en même temps que votre demande d'avantage d'invalidité ou de retraite ou dans les 3 mois suivant la date portée sur la notification d'attribution de votre avantage d'invalidité ou de retraite,
- ➔ au 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception de votre demande d'allocation dans les autres cas.

► Nous vous paierons votre allocation en même temps que votre avantage d'invalidité ou de retraite.

Son montant sera fonction de vos ressources.

N'oubliez pas de nous signaler tout changement survenu dans vos ressources, votre situation familiale ou votre résidence.

► Sachez que l'allocation supplémentaire d'invalidité ne peut vous être servie que jusqu'à l'âge pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

C'est pourquoi nous vous invitons à formuler une demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées 3 mois avant d'avoir atteint l'âge pour bénéficier de cette allocation selon votre situation.

► Justificatifs à joindre

- **L'original ou une photocopie lisible de votre dernier avis d'impôt sur le revenu** et si vous vivez en concubinage, du dernier avis d'impôt sur le revenu de votre concubin ou le cas échéant, de votre partenaire de PACS en cas de déclaration de revenus séparée.
- **2 justificatifs de moins de 6 mois prouvant que vous résidez en France (métropole ou outre mer)** tels que : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, attestation du Maire, etc. **Sachez que nous serons amenés à contrôler régulièrement la réalité de votre résidence en France.**
- **L'original ou une photocopie lisible de votre titre de séjour** et/ou celui de votre conjoint(e), si vous résidez en France et si vous êtes ou votre conjoint(e) de nationalité étrangère sauf si vous êtes ressortissant de l'Union européenne *, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse..

Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

► Aides diverses

► Majoration pour la vie autonome (MVA)

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de la majoration pour la vie autonome des personnes handicapées prévue par l'article L. 821-1-2 du code de la sécurité sociale. Pour plus de précisions, renseignez-vous auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence.

► Complémentaire santé solidaire (C2S)

Si vous bénéficiez de l'ASI et que votre conjoint, concubin ou partenaire PACS et vous-même n'avez pas travaillé au cours des trois mois civils précédant le dépôt de la demande de C2S, vous avez droit à la complémentaire santé solidaire (C2S), ainsi que les membres de votre foyer, pour une contribution inférieure à 1€ par jour et par personne en fonction de la tranche d'âge des bénéficiaires (à titre indicatif pour 2025 soit 8€ par mois pour les moins de 30 ans, 14€ par mois entre 30 et 49 ans, 21€ par mois entre 50 et 59 ans ou 25€ par mois entre 60 et 69 ans). Si l'ASI vous est attribuée, votre caisse vous informera par courrier que vous pouvez bénéficier de la C2S sans avoir à déclarer vos ressources.

Vous devrez simplement renvoyer les documents donnant votre accord pour payer la cotisation.

La C2S est une complémentaire santé qui vous permet de bénéficier d'un grand nombre de soins sans payer de frais supplémentaires. Grâce à la C2S, vous n'avancez pas les frais lorsque vous consultez un professionnel de santé, et vous n'avez pas de dépassements d'honoraires chez le médecin.

Cette complémentaire couvre également l'offre « 100% santé » qui vous permet d'accéder gratuitement à des appareils auditifs, des lunettes de vue et des prothèses dentaires. Vous êtes aussi exonérés de payer la participation forfaitaire sur les consultations médicales, et la franchise sur les boîtes de médicaments.

Pour en savoir plus sur la C2S rendez vous sur msa.fr

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

La Loi pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC) vous offre la possibilité de rectifier une erreur si elle est commise de bonne foi et pour la première fois. Signalez le à votre caisse qui corrigera. S'il y a lieu, vous devrez seulement rembourser les éventuelles sommes trop perçues.

Retrouvez plus d'informations sur le site msa.fr ou sur le site Oups.gouv.fr

Important : merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

Vous-même

Madame

Monsieur

Votre nom de famille :

Votre nom d'usage (s'il y a lieu) :

Vos prénoms (soulignez votre prénom courant) :

Votre date de naissance : Votre nationalité :

Commune de naissance : Département : Pays :

(indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

Téléphone (pour nous permettre de vous contacter en cas de nécessité) :

Votre adresse :

Code postal : Commune : Pays :

Votre n° de Sécurité sociale :

Votre situation de famille

Célibataire

Marié(e)

Divorcé(e) , Séparé(e) de corps , Séparé(e) de fait , Veuf(ve)

Depuis le

Depuis le

Vous vivez en concubinage

Vous avez conclu un PACS

Depuis le

Depuis le

Votre conjoint(e) ou partenaire PACS ou concubin(e)

Son nom de famille :

Son nom d'usage (s'il y a lieu) :

Ses prénoms (soulignez le prénom courant) :

Sa date de naissance : Sa nationalité :

Commune de naissance : Département : Pays :

(indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

Son n° de Sécurité sociale :

Partie réservée à votre caisse

1^{ère} intervention le :

demande délivrée le :

réception le :

Avant de compléter votre déclaration, lisez attentivement les informations figurant sur la notice jointe.

Vos revenus en France et/ou à l'étranger des 3 et des 12 derniers mois (y compris ceux versés par une organisation internationale).

Inscrivez, ci-dessous, le montant brut de vos ressources.

Montants Bruts des 12 mois précédant cette demande

Précisez les 3 derniers mois concernés :

	Mois de	Mois de	Mois de	
1 Salaires et/ou gains assimilés	€	€	€	€
2 Revenus professionnels non salariaux	€	€	€	€
3 Indemnités journalières maladie, maternité, accident du travail.	€	€	€	€
4 Allocations chômage, préretraite.	€	€	€	€
5 Pensions, retraites, rentes personnelles* et de réversion*.				
.....	€	€	€	€
.....	€	€	€	€
.....	€	€	€	€
6 Retraites complémentaires personnelles* et de réversion*.				
.....	€	€	€	€
.....	€	€	€	€
.....	€	€	€	€
7 Allocations *				
.....	€	€	€	€
8 Autres revenus, précisez :	€	€	€	€

* dont vous êtes titulaire ou avez fait la demande.

Avant de compléter votre déclaration, lisez attentivement les informations figurant sur la notice jointe.

▶ Les revenus de votre conjoint(e) ou partenaire PACS ou concubin(e) en France et/ou à l'étranger des 3 et des 12 derniers mois

(y compris ceux versés par une organisation internationale).

Inscrivez, ci-dessous, le montant brut de ses ressources.

Montants Bruts des 12 mois précédant cette demande

Précisez les 3 derniers mois concernés : Mois de Mois de Mois de

	Mois de	Mois de	Mois de	
1	Salaires et/ou gains assimilés			
	€	€	€	€
2	Revenus professionnels non salariaux			
	€	€	€	€
3	Indemnités journalières maladie, maternité, accident du travail.			
	€	€	€	€
4	Allocations chômage, préretraite.			
	€	€	€	€
5	Pensions, retraites, rentes personnelles* et de réversion*.			
	€	€	€	€
	€	€	€	€
	€	€	€	€
6	Retraites complémentaires personnelles* et de réversion*.			
	€	€	€	€
	€	€	€	€
	€	€	€	€
7	Allocations *			
	€	€	€	€
8	Autres revenus, précisez :			
	€	€	€	€

* dont votre conjoint(e) ou partenaire PACS ou concubin(e) est titulaire ou a fait la demande.

